Le projet de directive européenne réserve cette procédure de défense des consommateurs aux associations

# Les avocats perdent (encore) les actions de groupe

## *Rêve américain*

« De nouveaux droits pour les Européens » : ainsi est présenté l'accord politique qui vient d'être conclu entre le Parlement et le Conseil de l'UE afin de lancer des actions collectives en vue de défendre les consommateurs européens. Une directive pourrait voir le jour à la fin de l'année. Parallèlement, au terme d'une mission d'information sur le sujet, **les députés Laurence Vichnievsky (Modem) et Philippe Gosselin (LR) entendent déposer une proposition de loi en septembre afin de réviser la loi Hamon**, qui, en 2014, avait introduit les actions de groupe en France.

**Marie-Amélie Lombard-Latune**

SIPA PRESS

« Les avocats pourront assister les associations mais ne seront pas acteurs du procès », décrit l'eurodéputé **Geoffroy Didier**.

LES AVOCATS SE SONT À NOUVEAU fait claquer la porte au nez. La future « class action » européenne ne leur sera pas ouverte, pas plus que ne leur a été l'action de groupe en France. Seules des « entités qualifiées », associations ou organismes publics, seront habilités à lancer de telles procédures au nom de groupes de consommateurs européens. Une fin de non-recevoir qui agite la profession.

« Nous payons les dérives des class actions aux Etats-Unis. On nous soupçonne de vouloir fabriquer des procédures, d'en faire un business lucratif. Cette défiance est injuste », lance Me Xavier Autain, membre du Conseil de l'Ordre du barreau de Paris. A leur profession réglementée et contrôlée, les avocats opposent les associations qui, elles, n'offriraient pas les mêmes garanties. « Elles n'ont pas de secret professionnel, pas d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire et ne sont pas à l'abri d'un conflit d'intérêts », juge Me Autain qui entend mettre le sujet sur la table alors qu'il est candidat, avec sa consœur Clotilde Lepetit, au bâtonnat de Paris.

**Modèle harmonisé.** La class action européenne, telle qu'elle vient d'être arrêtée par les négociateurs du Parlement européen et du Conseil (un accord politique a été trouvé lundi soir) prévoit « un modèle harmonisé d'action collective dans tous les Etats-membres ». Dans le dispositif – qui, s'il est définitivement voté, donnera lieu à une directive fin 2020 – les « entités qualifiées » seront « habilitées et soutenues financièrement pour lancer des actions d'injonction et de réparation au nom de groupes de consommateurs ». Mais, donc, pas d'avocat en vue. Rapporteur du texte, l'eurodéputé Geoffroy Didier (LR), lui-même avocat, défend « l'équilibre » du système entre « protection des consommateurs et sécurité juridique des entreprises » et salue « les nouveaux droits offerts aux citoyens européens ».

Les avocats exclus ? « Ils pourront assister les associations mais, c'est vrai, ils ne seront pas acteurs du procès », précise Geoffroy Didier. Les discussions, avant de parvenir à un accord, ont été âpres. La class action faisait peur, parmi les groupes de gauche comme au sein du PPE, parti plus enclin à défendre les intérêts des grands groupes économiques. La délégation allemande était très réticente au vu des milliards que coûte à Volkswagen le dieselgate. Donner le pouvoir aux avocats n'aurait sans doute pas permis d'aboutir à ce compromis politique, dit-on à Bruxelles.

La judiciarisation des affaires reste une grande crainte des milieux économiques européens, comme elle l'avait été lors de la discussion de la loi Hamon de 2014 créant les actions de groupe en France. La bagarre avait été intense lors de la préparation du projet entre Medef et barreaux. « Les avocats ont alors perdu une bataille, le monopole de fait de l'action en justice étant réservé aux associations », estime-t-on du côté du Conseil national des barreaux (CNB). Depuis, le CNB continue sa campagne de lobbying pour faire évoluer la législation et propose que les avocats puissent intervenir à titre subsidiaire lorsque les associations n'engagent pas d'actions de groupe.

**Manque de moyens.** Or, les associations sont souvent défaillantes, disent les avocats, chiffres à l'appui. Depuis 2014, seules 21 actions de groupe ont été intentées (14 en matière de consommation, trois de santé, deux de discrimination et deux sur les données personnelles) et aucune en matière environnementale, selon la mission d'information récemment menée à l'Assemblée nationale par Laurence Vichnievsky (Modem) et Philippe Gosselin (LR). Pas de dieselgate à la française, ni de Mediator ou de prothèses PIP. Dans le domaine de la santé, les actions de groupe ont visé la Depakine ou l'Androcur.

« On nous présente les associations comme des acteurs soi-disant neutres mais combien d'actions ont-elles engagées ? Elles ont une politique sélective des causes qu'elles veulent bien embrasser », déplore Me David Deharbe, du cabinet Greenlaw. Qui ajoute : « On met au ban les plus efficaces – les avocats ! » Pour nombre de ses confrères, les associations n'ont tout simplement pas les moyens, les juristes compétents et la trésorerie pour s'engager dans des dossiers où elles auraient à affronter des entreprises conseillées par des avocats chevronnés.

Pour surmonter les obstacles, la mission Vichnievsky-Gosselin propose d'élargir la possibilité d'agir en justice et les sources de financement. Mais la voie reste fermée aux avocats qui, « dans notre conception française du droit, ne sont pas partie au procès », rappelle l'ancienne magistrate Laurence Vichnievsky.

Malgré les refus répétés, le barreau ne désespère pas de mettre un jour le pied dans les actions de groupe. Certains rêvent déjà à des « départements class action » dans les grands cabinets ou à un marché ciblé pour de petites structures. Prêts à imiter l'exemple du cabinet américain Quinn Emanuel qui a fait de la défense du consommateur sa spécialité.

@malombard

# *Covid.* Raoult dénonce la « faillite » du conseil scientifique miné par les « conflits d'intérêts »

Le conseil scientifique mis en place par l'exécutif pour l'éclairer dans la lutte contre l'épidémie de coronavirus est une « faillite totale », a affirmé mercredi le professeur Didier Raoult. Le directeur de l'IHU de Marseille était auditionné à l'Assemblée nationale dans le cadre de la commission d'enquête parlementaire sur la gestion de la crise du Covid-19. En cause, selon le chercheur controversé : l'autorisation « tardive » d'essais cliniques sur le traitement associant hydroxychloroquine et azithromycine, qu'il a une nouvelle fois défendu. Didier Raoult a également affirmé qu'il aurait « démissionné immédiatement » s'il avait été président de l'Ordre des médecins, qui auraient dû, selon lui, avoir la liberté de décider d'administrer le traitement. Il a également mis cette « faillite » sur le compte de nombreux « conflits d'intérêts » entre l'industrie pharmaceutique, en particulier le laboratoire Gilead, et des membres du conseil scientifique dont il n'a pas révélé les noms malgré les questions des députés présents. Didier Raoult avait quitté prématurément le conseil scientifique mis en place par Emmanuel Macron une dizaine de jour seulement après la publication de son premier avis.

La fraude sur les comptes de Wirecard menace la survie de la fintech et la réputation de la place allemande

# Les déboires sans fin de la finance allemande

## *Achtung*

Après l'ancien président Markus Braun, **la justice s'intéresse à Jan Marsalek, ex-directeur général adjoint de Wirecard, dans le cadre de l'enquête sur le vaste scandale comptable entourant la fintech bavaroise.**

**Muriel Motte**

POUR CERTAINS, l'affaire Wirecard participe à la déconfiture de la finance allemande. Depuis des années, les banques du pays, soutenues à bout de bras par l'Etat ou les Länder, jouent « splendeur et décadence ». Et n'en finissent pas de se restructurer, à l'instar de l'ex-champion européen du secteur, Deutsche Bank, aujourd'hui l'ombre de lui-même. Francfort pouvait espérer redorer son blason avec les fintech. Hélas, la star montante, Wirecard, qui avait chassé Commerzbank de l'indice boursier Dax il y a moins de deux ans, vient de plonger.

**Attractivité.** Outre-Rhin, où la presse parle de « faillite généralisée du système financier », le ministre de l'Economie Peter Altmaier s'inquiète aussi des retombées de l'affaire sur la « confiance » à l'égard de la place allemande. La supervision est au cœur de la chute de Wirecard. Le spécialiste du traitement des opérations de paiements a admis un trou de près de 2 milliards d'euros dans ses comptes, entraînant une division par près de huit de son cours de Bourse en une semaine. Son commissaire aux comptes, EY, va devoir s'expliquer. Tout comme la BaFin, l'autorité fédérale de surveillance du secteur. Son président Felix Hufeld a reconnu que ce dossier était « un désastre absolu » et que l'institution qu'il dirige avait commis des erreurs. Elle a notamment déposé plainte contre deux journalistes du *Financial Times*, soupçonnés de manipuler le cours de Wirecard l'an dernier, alors qu'ils faisaient justement état de soupçon de fraude sur ses comptes.

Un scandale financier est toujours inopportun, c'est un euphémisme. En l'occurrence l'affaire tombe très mal pour Francfort : le Brexit approchant à grands pas, les places du continent continuer à se partager le business qui devrait/pourrait quitter la City londonienne. Dans ce contexte, « le régulateur est clairement devenu un élément de l'attractivité d'un marché, souligne Alain Clot, président de France FinTech. Un service financier est un service, doublé d'une réglementation censée protéger le consommateur. Avec son "passeport réglementaire", l'Europe couvre plus de 80% du sujet. Mais il revient à chaque pays d'agréer et de contrôler les acteurs de la finance. La qualité des régulateurs locaux, la manière dont ils procèdent, tout cela entre dans la concurrence à laquelle se livrent les grands marchés. »

L'Allemagne vient de perdre un point, même si chacun sait, qu'ici ou ailleurs, un habile fraudeur parviendra toujours à traverser les mailles du filet réglementaire. Le ministre des Finances, Olaf Scholz, annonce réfléchir à un durcissement des règles de supervision des entreprises. Il n'a pas le choix : « une place financière est un écosystème, dans lequel la chaîne de responsabilités est aussi faible que le plus faible de ses maillons », commente un banquier.

Le préjudice sera-t-il durable pour la place de Francfort ? « Wall Street n'a pas coulé avec le scandale Enron ou l'affaire Madoff », relativise un observateur, pour qui les investisseurs qui s'installent dans un pays recherchent « des autorités de contrôle strictes et accompagnantes pour les entreprises ». Mais aussi un environnement business friendly en matière de fiscalité, de réglementation, de liquidité du marché… L'Allemagne n'a pas perdu tous ses atouts.

@murielmotte

## *Lignes de fond*

***Philippe Mudry***

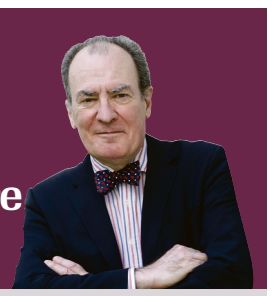

### Wirecard, un rappel à l'ordre pour le système financier

L'ALLEMAGNE N'EST PAS LE PREMIER PAYS à déplorer, avec le cas Wirecard, une de ces fraudes majeures, qui montrent régulièrement que la finance demeure propice aux guets-apens ruineux. La Société générale, toujours pas sortie de l'affaire Kerviel, en sait quelque chose. Et comme dans le cas de la banque française, la mise au jour du scandale, avec l'évaporation de 1,9 milliard d'euros de chiffre d'affaires de celle qui fut un temps la première fintech européenne, n'est sans doute que le début d'une longue liste de découvertes, de pertes, de procès et de remises en cause pour tout une partie du système financier. Les régulateurs n'en sortiront pas indemnes.

La liste des victimes de Wirecard est longue. Passons sur le cas du Crédit Agricole, dont le partenariat avec le groupe allemand se termine en impasse pour une de ses activités importantes, les paiements en ligne. La banque verte, qui n'est pas financièrement impactée, en sera quitte pour trouver d'urgence une autre solution pour rattraper son retard sur ce terrain.

Plus grave est la cécité d'un grand nombre de gérants d'actifs, dont le métier est de détecter avant les autres les avantages, mais aussi les risques, des investissements possibles. Deux grands gérants allemands, DWS et Union Investment, demeurés fidèles à la valeur en dépit des lourds soupçons qu'elle suscitait au fil des mois, laisseront bien des plumes dans la mésaventure.

**Investisseurs de renom.** Le cordon bleu pourrait bien revenir une nouvelle fois à quelques dirigeants et amis mal inspirés de la holding d'investissement japonaise Softbank, qui ont pris l'an dernier un pari sur la valeur à près d'un milliard de dollars… Beaucoup d'autres investisseurs de renom ont aussi pris du titre Wirecard en sa qualité de membre du DAX 30 (l'équivalent de notre CAC 40) à travers des fonds indiciels notamment, mais ont pu se dégager ou s'alléger avant le crash final.

De quoi rappeler à tous l'importance de passer sérieusement ses investissements au crible des fameux critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), qui ne sont pas seulement là pour faire joli sur les plaquettes marketing. Surtout, les contrôles sur cette star de la cote ont failli. Une mention spéciale doit être réservée à EY, au cœur du scandale comme commissaire aux comptes de Wirecard depuis 2011, qui a pris la fâcheuse habitude d'apparaître dans la rubrique « déroute d'entreprises » (NMC Health, cotée au FTSE 100, Thomas Cook…).

Mention spéciale surtout à la Bafin, le régulateur de marché allemand, qui a accumulé les bévues depuis que le *Financial Times* a levé le lièvre début 2019 : plutôt que de lancer une enquête sur la valeur, il s'en est pris au journal tout en interdisant aux plus clairvoyants des investisseurs de faire leur métier en vendant le titre à découvert !

En méjugeant cette pratique éminemment saine dès lors que le cours paraît surévalué, le régulateur a montré qu'il préférait condamner les porteurs de mauvaises nouvelles avant que de faire la lumière sur leurs allégations. Qu'on se rassure, son président, soutenu par le gouvernement, est toujours en place ! S'il le reste, espérons qu'il aura à cœur de se rattraper en aidant l'Europe à se doter d'une régulation sur les fintech un peu plus solide qu'aujourd'hui. Elle en a besoin.

@PhMudry

PIERRE CHIQUELIN